

N° 04/09.2018 - BUDGET DE L'EXERCICE 2019

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Délégués,

Conformément aux dispositions légales et aux articles 23 et 27 des statuts, le Comité de direction soumet à l'approbation du Conseil intercommunal le projet de budget ordinaire pour l'exercice 2019.

1 PREAMBULE

Le budget 2019 de l'ASIME est établi sur la base des charges et revenus scolaires effectifs :

- Pour 24'013 habitants au 31.12.2017, soit 207 habitants de plus qu'au budget 2018 (23'806)
- Pour 2'518 élèves au 31.07.2018, soit 66 élèves de plus qu'au budget 2018 (2'452)

Le budget de l'année 2019 s'élève à CHF 11'013'778 et présente une diminution de CHF 405'677 (3.6 %) par rapport à celui de 2018.

Ce montant se répartit comme suit :

	2019	%	2018	%	Différence	%
Charges assumées par les communes	CHF 10'368'378	94.1	CHF 10'707'805	93.8	-339'427	-3.2
Produits : prestations facturées et subsides	CHF 645'400	5.9	CHF 711'650	6.2	-66'250	-9.3
<i>Total</i>	<i>CHF 11'013'778</i>	<i>100.0</i>	<i>CHF 11'419'455</i>	<i>100.0</i>	<i>-405'677</i>	<i>-3.6</i>

Les charges financières, déduction faite des produits, se répartissent comme suit :

Secteurs		2019	%	2018	%	Différence	%
50	Dépenses scolaires générales	CHF 2'210'820	21.3	CHF 2'079'170	19.4	131'650	6.3
51	Locaux scolaires	CHF 7'962'558	76.8	CHF 8'443'635	78.9	-480'677	-5.7
52	Transports scolaires	CHF 195'000	1.9	CHF 185'000	1.7	10'000	5.4
	<i>Excédent de charges total</i>	<i>CHF 10'368'378</i>	<i>100.0</i>	<i>CHF 10'707'805</i>	<i>100.0</i>	<i>-339'427</i>	<i>-3.2</i>

Le coût moyen par élève est de CHF 4'118, soit une diminution de 5.7 % par rapport à 2018.

	2019	Ecart 2019-2018 (%)	2018	Ecart 2018-2017 (%)	2017
Coût moyen par élève	CHF 4'118	-5.7	CHF 4'367	1.0	CHF 4'324
Nombre d'élèves	2'518	2.7	2'452	1.4	2'418
Nombre d'habitants	24'013	0.9	23'806	1.4	23'473

2 COMMENTAIRES

Dépenses scolaires générales

Les dépenses scolaires générales comprennent les coûts liés à la gestion administrative et financière ainsi que les charges scolaires et périscolaires (devoirs surveillés, prestations du cabinet dentaire et du service médical, école à la montagne, camps de ski, sport scolaire facultatif, camps d'été).

Ces coûts ont augmenté en raison des éléments suivants :

- Remplacement de l'outil de gestion Socrate
- Transports scolaires supplémentaires en raison de particularités d'enclassement
- Prévision dans l'éventualité de la prise en charge de la part parents pour les voyages d'études, les camps, les sorties culturelles et sportives
- Reprise de l'engagement d'assistants aux devoirs surveillés (suspendu en 2018-2019)
- Remplacement du 2^e minibus des camps

A noter que le budget du cabinet dentaire scolaire se rapproche d'un équilibre entre les charges et les produits. Les charges s'élèvent à CHF 391'850.00 et les produits à CHF 340'000.00. La différence de CHF 51'850.00 correspond à l'estimation des prestations non facturées (prophylaxie et dépistage).

Selon les statuts, ces dépenses se répartissent à raison d'une demie en fonction du nombre d'habitants au 31 décembre de l'année de l'exercice et à raison d'une demie en fonction du nombre d'élèves au 1^{er} octobre de l'exercice précédent.

Pour le calcul du budget 2019, afin d'être au plus près de la réalité, nous avons utilisé les derniers chiffres connus concernant le nombre d'habitants et le nombre d'élèves, à savoir le nombre d'habitants au 31 décembre 2017 et le nombre d'élèves au 31 juillet 2018.

Locaux scolaires

L'évaluation du coût des locaux scolaires est faite sur la base du barème actuel prenant en compte l'amortissement, le taux d'intérêt, les frais d'exploitation et les frais d'entretien forfaitaires par type de locaux.

Ces coûts ont varié en raison des éléments suivants :

- Fin de l'amortissement de plusieurs investissements
- Renégociation du montant du bail à loyer du Square Central
- Fin de la location des Grandes-Roches
- Mise à jour de l'installation de chauffage du collège de Romanel-sur-Morges

Pour le calcul du budget 2019, les indemnités versées aux communes propriétaires de constructions scolaires sont réparties à raison d'une demie en fonction du nombre d'habitants au 31 décembre 2017 et à raison d'une demie en fonction du nombre d'élèves au 31 juillet 2018.

3 PARTICIPATION DES COMMUNES

La répartition des coûts entre les communes fait l'objet d'un tableau qui figure à la fin du présent budget. Il permet à chaque commune de reporter dans son budget communal les charges qui la concernent. Ce tableau est établi sur la base des hypothèses de travail liées à l'enclassement des élèves et à la population des communes. Il permet de déterminer le calcul des acomptes qui seront facturés aux communes.

